

Orientation

C-11

CLAP

FICHE N°X095

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 48

Art. 14 § 6 (a)

Article 4 § 2

Sujet : Ensemble - Ensemble comportant un équipement sous pression mis sur le marché avant le 29 mai 2002 dans le cadre de réglementations nationales antérieures à la PED

Question : Un équipement sous pression conforme à la réglementation nationale en vigueur avant la DESP et mis sur le marché au plus tard le 29 mai 2002, peut-il être inclus dans un ensemble mis sur le marché après le 29 mai 2002 ?

Réponse : Seulement s'il est démontré qu'un tel équipement sous pression est également conforme aux exigences de la directive.

Si un ensemble visé à l'article 4 paragraphe 2 est mis sur le marché après le 29 mai 2002, il doit être conforme à la directive. Cette exigence ne peut être satisfaite que si les équipements sous pression constitutifs de l'ensemble sont également conformes à la directive. Cela est réalisé en utilisant la procédure globale d'évaluation de la conformité visée à l'article 14 paragraphe 6 (a), si nécessaire (voir également l'orientation C-07 (CLAP X094)).

2020/01/04